

PSC La prévoyance collective avant le 1^{er} mai

La phase d'affiliation à la MGEN comme mutuelle obligatoire pour compléter les remboursements en santé de la Sécurité Sociale est presque achevée. Une seconde étape s'ouvre jusqu'au 1er mai pour les actives et actifs avec l'adhésion facultative à la prévoyance, indispensable en cas d'arrêt maladie long et d'invalidité. Le SNES-FSU continue d'agir pour retrouver le recouplage des deux couvertures santé/prévoyance, mais, pour le moment, un seul mot d'ordre : en plus d'être solidaire avec nos collègues en activité ou retraité-es, le contrat collectif en prévoyance reste la couverture la plus protectrice et sans tarification à l'âge, ni questionnaire de santé pour toute adhésion avant le 1^{er} novembre. **Gwénaél Le Paih**



Prévoyance Contrat collectif

Entre le 2 et le 25 mars, les services des ministères envoient sur l'adresse de messagerie professionnelle des agent-es un message proposant le contrat collectif en prévoyance. Ce message contient un numéro de téléphone (09 72 72 16 17) pour être « accompagné-e » dans l'adhésion. Mais les modalités négociées entre les ministères et l'opérateur MGEN imposent une prise de rendez-vous téléphonique par l'agent-e, puis réception d'un devis sur son espace sécurisé MGEN avant validation et signature numérique. Si vous effectuez les démarches avant le 30 avril pour adhérer au contrat prévoyance collectif, il faudra envoyer le courrier-typé de résiliation de votre contrat prévoyance actuel avec la date de résiliation au 30 avril. Il n'y a aucune autre démarche à effectuer et vous n'aurez pas de rupture de couverture prévoyance.

Si vous adhérez au contrat collectif dans les 6 mois qui suivent le premier mai, vous devrez permettre à la MGEN de prélever votre cotisation sur votre compte bancaire (RIB + mandat SEPA) pour continuer à bénéficier de votre couverture prévoyance actuelle jusqu'à votre adhésion au contrat collectif. Attention, les garanties et la tarification évolueront au 1^{er} mai pour le contrat individuel

Participation employeur

Un-e collègue déjà adhérent-e MGEN, sans démarche de sa part, reste couvert-e par son contrat prévoyance individuel (celui issu du couplage santé/prévoyance actuel) jusqu'au 30 avril 2026. D'ici là, chaque agent-e pourra soit adhérer au contrat collectif, soit opter pour un contrat individuel, soit ne pas avoir de couverture prévoyance. Pour le SNES-FSU, deux choses sont claires : il faut se prémunir des risques de perte de revenus en souscrivant un contrat prévoyance et seul le contrat collectif est un contrat solidaire, sans tarification à l'âge et qui bénéficie de la participation employeur.

Pour les agent-es en activité : il n'y aura pas de sélection médicale si la demande d'adhésion au contrat collectif se fait moins de six mois après l'entrée en vigueur du contrat ou moins de six mois après la date d'embauche. Au-delà, la demande sera soumise à un questionnaire médical pouvant entraîner une surcotisation. Il faudra penser également à résilier le contrat individuel actuel. Le contrat collectif et la résiliation prendront effet le premier jour du mois suivant, si ces démarches sont effectuées après le 1^{er} mai. Avant, elles prendront effet au 1^{er} mai.

Situations particulières

Pour les agent-es actuellement en arrêt de travail (CMO, CLM, CLD) : afin de maintenir leur droit aux indemnités journalières, les collègues doivent impérativement garder le contrat individuel actuel. En effet, l'adhésion au contrat collectif nécessite la résiliation du contrat actuel et entraîne la perte du droit à indemnisation pour le « sinistre » en cours.

Pendant toute la durée du congé, la souscription au contrat collectif est donc déconseillée dans ce seul cas. Une fois la reprise de travail effectuée, les collègues pourront demander le contrat collectif. Dès lors, si la demande est réalisée dans un délai de six mois suivant le 1^{er} mai (ou à la date d'échéance du contrat actuel dans la limite de douze mois après l'entrée en vigueur du contrat collectif), l'adhérent-e sera soumis-e à une sélection médicale pouvant entraîner l'exclusion de certaines pathologies.

Après six mois, la demande sera soumise à un questionnaire médical pouvant entraîner surcotisation et/ou exclusion de certaines pathologies. Le sort fait à ces collègues n'est pas acceptable et le SNES-FSU fait son possible auprès de la MGEN pour obtenir des assouplissements. **Eric Duftos**

Retrouver ici notre simulateur de coût **!!!**
<https://r.snes.edu/PSCtarif>



Retrouver ici notre dossier complet **!!!**



Retraité-es et prévoyance

Le contrat collectif prévoyance n'est pas ouvert aux retraité-es. Mais, des garanties additionnelles « obsèques » et « dépendance », adossées au contrat santé, leur sont proposées et à leurs conjoint-es ayant droit qui adhéreront à ce contrat collectif.

Leur tarification est à l'âge. Dans les documents, seuls les montants de ces garanties sont fournis, rien sur les contenus. L'explication : « Tant que le ministère n'appuie pas sur le bouton, la MGEN ne peut pas communiquer juridiquement ». Les prestations se rapprocheraient de celles des contrats individuels MGEN : assurance NEOBSIA pour la garantie obsèques et complément Auto-nomie pour l'offre dépendance.

À ce jour, tout-e adhérent-e de la MGEN bénéficie d'un contrat individuel couplé santé-prévoyance, dans lequel est intégrée une « prestation dépendance totale ».

Si des agent-es à la retraite adhèrent au contrat collectif santé, elles et ils pourraient avoir cotisé de nombreuses années à fonds perdu et ne plus bénéficier de cette prestation en cas de besoin. Cette perspective, conséquence du découplage, est inacceptable.

Le manque de transparence est général. Il est évident que l'objectif de notre ancien employeur et de la MGEN est de garder le maximum de retraité-es en contrats individuels. **Marie-Laurence Moros**



Affiliation santé : ce n'est pas terminé pour tout le monde

Le ministère de l'Éducation nationale aura été le dernier à mettre en œuvre la réforme de la protection sociale complémentaire. L'affiliation à la couverture santé est en voie de se terminer. C'est une procédure d'une ampleur inédite. Il s'agit de la plus vaste couverture par une complémentaire santé. Près de 1,3 million d'agent-es ont terminé leur parcours d'affiliation à la mi-février. Dans cet ensemble, 214 981 collègues ont fait valoir une dispense. Le processus n'est pour autant pas terminé, et notamment dans les DROM, car les bases de données du ministère sont incomplètes pour la moitié, ce que le SNES, avec la FSU, dénonce fermement. Deux étapes importantes s'ouvrent : l'ouverture de l'affiliation aux retraité-es, et la mise en œuvre des remboursements au 1^{er} mai. La mise en œuvre de la réforme confirme les critiques répétées du SNES et de la FSU. Inégalités entre ministères, ruptures des solidarités, les écueils sautent aux yeux. Il faut bien évidemment remettre à plat la situation faite aux retraité-es actuel-les et futur-es, mais aussi, et en urgence, revoir les modes de calcul des cotisations pour les rémunérations les moins importantes et pour les cotisations des enfants. Sans oublier que le renforcement des complémentaires est un levier de démantèlement de la Sécurité sociale. **Hervé Moreau**

CONTRAT PRÉVOYANCE – Modalités d'adhésion et démarches*

| | Je suis adhérent-e MGEN | | Je suis non-adhérent-e |
|--|--|---|--|
| Actuellement | contrat MSP (offre « référence actif » par ex.) | contrat MASP (offre référencée Ministère) | autre contrat / pas de contrat |
| Jusqu'au 30 avril | Je suis couvert par mon contrat actuel → aucune démarche nécessaire. | Je suis couvert par mon contrat actuel → aucune démarche nécessaire. | Je suis couvert par mon contrat actuel → aucune démarche nécessaire. |
| Que se passe-t-il le 1^{er} mai ? | <ul style="list-style-type: none"> ■ Découplage automatique de mon contrat. ■ Conservation des garanties en prévoyance si démarches administratives effectuées (cf. ci-dessous, contrat individuel). | <ul style="list-style-type: none"> ■ Résiliation automatique du contrat (offre non-découplable et fin du référencement au 30/04) ■ Plus de couverture au 01/05. | <ul style="list-style-type: none"> ■ Sans action de ma part, il ne se passe rien, je reste couvert-e par mon contrat actuel / je continue de ne pas être couvert-e. |

JE SOUHAITE OPTER POUR

| | CONTRAT COLLECTIF | CONTRAT INDIVIDUEL |
|--|--|---|
| Démarches : | <ul style="list-style-type: none"> → RDV tél. : 09 72 72 16 17 → Réception du devis sur espace sécurisé MGEN → Validation par signature numérique. | <ul style="list-style-type: none"> → RDV tél. : 09 72 72 16 17 → Réception du devis sur espace sécurisé MGEN → Validation par signature numérique. |
| Le contrat prend effet le premier jour du mois suivant. | Le contrat prend effet le premier jour du mois suivant. | Le contrat prend effet le premier jour du mois suivant. |
| NB : | <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans tous les cas, pas de sélection médicale si la demande d'adhésion se fait avant le 1^{er} novembre 2026. Au-delà, la demande sera soumise à un questionnaire médical pouvant entraîner une sur-cotisation. | <ul style="list-style-type: none"> ■ Au 1^{er} mai, évolution des garanties et des cotisations. |
| NB : | <ul style="list-style-type: none"> ■ obligation de résilier le contrat actuel (par courrier, mail ou sur espace personnel). | <ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de délai d'attente appliqué car couvert-e antérieurement par un contrat MGEN sur les mêmes risques. ■ Au 1^{er} mai, évolution des garanties et des cotisations. |

* Pour les collègues en activité.